COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	PROCES VERBAL Conseil Municipal du 12 juin 2023 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Présent(s) : **DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, BOUDRA Noémie, CAVATA Tanguy, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.**
Excusé(s) :
Absent(s) : **BERNARDON Rémy.**
Pouvoir(s) :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 :
  - Arrêt par Madame le Maire et la secrétaire de séance : Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe ;
  - Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Cession en l'état de l'ancien camion Renault ;
- Modification du nombre d'élèves de l'Ecole Privée Saint-Joseph formés par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche ;
- Délibération complémentaire à la délibération n° 2022_030 relative à la convention groupement commande audit énergétique des bâtiments communaux – Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche ;
- Demande de renouvellement de l'octroi de la concession d'occupation du domaine public – Les pizzas de Cédric ;
- Renouvellement du contrat de maintenance pour les sanitaires Place de l'Eglise – Toilitech ;
- Convention de formation professionnelle pour la formation AIPR d'un agent – SI2P ;
- Contrat de travail suite au recrutement pour la Bibliothèque municipale ;
- Convention de mise à disposition de locaux relais petite enfance – Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Annonay Rhône Agglo ;
- Avis sur l'intégration dans le périmètre classé Parc Naturel Régional du Pilat ;
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.
Elle constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe est désignée secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 par Madame le Maire et Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe

Madame le Maire et Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe, secrétaire de la séance du 15 mai 2023 arrêtent le procès-verbal de ladite séance et signent ainsi ce document.

De ce fait, le procès-verbal devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Arrivée de Myriam QUIBLIER, conseillère municipale à 20 heures 05.

Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal

Le procès-verbal est approuvé par l'assemblée.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

NEANT

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

Bien(s) concerné(s)	Décision communale
Local professionnel 60 chemin de Larzailler Sur parcelle de 4 370 m²	Renonce à son DP

Cession en l'état de l'ancien camion Renault

Délibération n° 2023_032

Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint rappelle au Conseil municipal l'acquisition d'un nouveau camion MERCEDES ATEGO pour le service technique en remplacement de l'ancien camion benne RENAULT immatriculé CF-827-MH révoqué par le service des mines.

Il précise que ce véhicule est toujours en notre possession et engendre des frais inutiles notamment d'assurance, et qu'il convient donc de se délaisser de ce véhicule.

De ce fait, il précise que via MERCEDES DE WILLERMIN Valence, le marchand automobile ATTAL POIDS LOURD sis 25, Rue de Genève 69800 SAINT-PRIEST a fait une proposition à la commune à hauteur de 1 500 €.

Il précise que la commission finances, réunit ce jour, est favorable à cette cession.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la cession ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification du nombre d'élèves de l'Ecole Privée Saint-Joseph formés par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche

Délibération n° 2023_033

Madame Ghislaine ROZAN, adjointe, rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022_082 relative à la décision de prise en charge financière de la formation prévention et secours civique pour les 13 élèves de CM2 de l'Ecole privée Saint-Joseph.

Elle précise que la formation a été réalisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche et à réception de la facture, il s'avère que 14 élèves ont été formés.
Après vérification, un élève est arrivé en classe de CM2 depuis le passage de la délibération en Conseil municipal, et la Directrice a omis de nous en prévenir.

Par conséquent, le Conseil municipal doit approuver l'ajout d'un élève pour la prise en charge financière de la facture pour un coût supplémentaire de 38 € soit un total de 532 €.

Elle précise que la commission finances, réunit ce jour, est favorable à cet ajout.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'ajout d'un élève ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération complémentaire à la délibération n° 2022 030 relative à la convention groupement commande audit énergétique des bâtiments communaux – Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

Délibération n° 2023_034

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022_030 relative à la convention groupement commande audit énergétique des bâtiments communaux – Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Le montant prévisionnel des audits, à hauteur de 15 637 €, n'ayant pas été acté officiellement par délibération mais simplement annoncé lors du vote du budget primitif, il est nécessaire de prendre acte de ce montant. Etant précisé que des demandes de financement seront réalisées notamment au titre du fonds vert.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **PREND ACTE** du montant prévisionnel des audits ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de renouvellement de l'octroi de la concession d'occupation du domaine public – Les pizzas de Cédric

Délibération n° 2023_035

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022_049 relative à l'octroi de la concession d'occupation du domaine public signée avec Monsieur Cédric BANCEL « Les Pizzas de Cédric » pour l'installation d'une terrasse sur le domaine communal sur une surface de 6,5 m² du 28 juin 2022 au 27 juin 2023.

Il précise que par mail en date du 31 mai 2023, Monsieur Cédric BANCEL nous a fait une demande de renouvellement selon les mêmes dimensions.

Il est donc nécessaire de proposer l'octroi d'une nouvelle concession.

Il précise que la commission finances, réunit ce jour, souhaite harmoniser les occupations du domaine public sur une année civile complète. De ce fait, elle propose de réaliser l'octroi de la concession d'occupation du domaine public pour 6 mois soit du 28 juin 2023 au 31 décembre 2023.
Afin de prendre en compte cet élément, elle propose un tarif de 2,50 € par m² pour cette période de 6 mois.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du contrat de maintenance pour les sanitaires Place de l'Eglise – Toilitech

Délibération n° 2023_036

Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022_050 relative au contrat de maintenance préventive du bloc sanitaire automatique, situé sur la Place de l'Eglise, de la société TOILITECH.

Il précise qu'il convient de passer un contrat pour un an avec ladite société afin qu'elle assure la maintenance préventive annuelle par le biais d'une visite par an pour un coût de 840 € TTC.

De ce fait, il donne lecture du projet de contrat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le contrat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de formation professionnelle pour la formation AIPR d'un agent – SI2P

Délibération n° 2023_037

Madame le Maire annonce au Conseil municipal que chaque année un plan de formations des agents municipaux est réalisé concernant les formations de professionnalisation et les formations spécifiques (CACES, secourisme…).

Elle précise que Monsieur Éric BERT, agent du service technique doit renouveler son AIPR « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux ». Pour ce faire, une formation est nécessaire d'une journée organisée par le centre de formation SI2P le 3 juillet 2023 pour un montant de 264 €.

Elle annonce qu'il convient de signer la convention s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Délibération n° 2023_038

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose également la nécessité de prévoir un recrutement pour la gestion de la bibliothèque municipale.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose de créer, à compter du 27 juin 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 23 heures (23/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour effectuer les missions de gestion de la bibliothèque municipale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 23 heures hebdomadaires (23/35ème), à compter du 27 juin 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 indice majoré 372 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de travail suite au recrutement pour la Bibliothèque municipale

Délibération n° 2023_039

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 2023_019 et 2023_038 relatives au recrutement d'un bibliothécaire en charge de la gestion de notre bibliothèque municipale suite à l'avis favorable à la demande de disponibilité pour convenances personnelles de la bibliothécaire en poste.

Madame le Maire précise donc qu'il est nécessaire d'embaucher une personne à contrat à durée déterminée, au titre de l'accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente d'une titularisation.

Madame le Maire annonce que Madame Audrey BOTTERO sera recrutée par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, à compter du 26 juin 2023 sur la base d'un poste d'adjoint du patrimoine de catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures du mardi au vendredi. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires notamment pour couvrir les ouvertures des premiers et troisièmes samedis du mois (permanence de 2 heures 30). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le recrutement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition de locaux relais petite enfance – Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Annonay Rhône Agglo

Délibération n° 2023_040

Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe, rappelle au Conseil municipal que le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'ANNONAY RHONE AGGLO intervient sur notre territoire pour l'organisation de temps collectifs du Relais petite enfance Pirouette.

Elle précise qu'à ce jour, cette intervention dans les locaux communaux n'est pas cadrée par une convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'installations destinées à l'organisation de temps collectifs du Relais petite enfance Pirouette et qu'il est nécessaire de palier ce manquement.

De ce fait, elle donne lecture du projet de ladite convention pour couvrir l'usage de la salle polyvalente et plus particulièrement la salle n° 4.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis sur l'intégration dans le périmètre classé Parc Naturel Régional du Pilat
Participation à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat en vue d'un classement de la Commune de Saint-Marcel-lès-Annonay en tant que commune membre Parc naturel régional du Pilat

Délibération n° 2023_041

Monsieur Julien GAY, Adjoint, rappelle les délibérations :

- n° 2020_098 et 2020_111 relative à l'avis favorable de notre commune pour son intégration dans le périmètre d'étude de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat
- n° 2021_025, 2022_038 et 2022_101 concernant les désignations des délégués pour notre commune.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a engagé la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat avec l'accord de l'État en 2021. A cette occasion, sur proposition du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, l'État et la Région ont validé le possible élargissement du périmètre labellisé Parc à plusieurs communes dont Saint-Marcel-lès-Annonay.

Aussi, depuis 2021, Saint-Marcel-lès-Annonay est invitée à participer aux travaux d'élaboration d'un nouveau projet de territoire, soit une nouvelle Charte, pour la période 2026-2041.
Après plusieurs temps de concertation, une première version de cette Charte a été transmise à la Commune début mars par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Président du Syndicat mixte du Parc souhaite, dans le même temps, savoir si Saint-Marcel-lès-Annonay est toujours intéressée pour potentiellement entrer dans le périmètre classé Parc.

Aussi, à la lecture de la première version de la Charte qui donne des indications sur ce que pourrait être la Charte du Parc intégrant Saint-Marcel-lès-Annonay, le Conseil municipal doit se prononcer sur la poursuite de son implication dans les travaux de révision de la charte ou non.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 7	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0

- **SOUHAITE** poursuivre son implication dans les travaux de révision de la charte du Parc naturel régional du Pilat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes « contre » : Mesdames et Messieurs BERNARDON Régis, SOUTRENON Sylviane, AMATO Anne, ABRIAL Yvon, CAVATA Tanguy, ROZAN Ghislaine.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Monsieur Julien GAY, Adjoint remet un calendrier des évènements à venir sur la commune.

Madame Stéphanie PASCAL, secrétaire de mairie fait part de différentes informations :

- Le marché relatif au programme de voirie 2023 a été lancé. Une réunion de la commission marché public est prévue conformément à la convocation adressée par mail.

- Le tirage des jurés d'assises, ouvert au public, a été réalisé le 26 mai 2023 en mairie. Suite à des commentaires sur la page Facebook de la commune, il est rappelé que les tirés au sort reçoivent directement un courrier en recommandé avec accusé de réception.
- Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente, il est précisé que la commission marché public et les membres du groupe de travail référent au projet vont réaliser les auditions des architectes programmés conformément à la convocation adressée par mail.

- Le vendeur « les biscuits de Lucky » viendra sur le marché à compter du 23 juin 2023.

- Annonay Rhône Agglo propose un appel à projet relatif à l'installation de composteurs partagés sur notre territoire communal. Après discussion, il est décidé que la commune se porte candidate pour l'installation de 2 composteurs. L'un proche du cimetière, l'autre sur le secteur de Chalamas. Des composteurs individuels seront également proposés à tarif préférentiel pour nos habitants, des réunions seront programmées d'ici fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 20.
La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 10 juillet 2023.
Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 26/06/2023

Le secrétaire de séance Sylviane SOUTRENON	Le Maire, Laurence DUMAS